

**DOCUMENT CERFA N°14734*03 :
DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de 8 300 m² de la carrière exploitée par la société MIDI CONCASSAGE au lieu-dit "Les Taillades", sur la commune de LAMBESC, dans le département des Bouches-du-Rhône.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MIDI CONCASSAGE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Philippe TEMPIER, Président

RCS / SIRET

3 2 1 2 3 6 3 4 1 0 0 0 1 2

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1 c)	Extensions inférieures à 25ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société MIDI CONCASSAGE est autorisée par l'arrêté préfectoral (AP) du 31 décembre 2013 à exploiter une carrière de calcaires (appartenant à l'étage de l'Hauterivien) et d'éboulis à matrice sableuse (colluvions) ainsi que des installations de broyage, concassage et criblage au lieu-dit "Les Taillades", sur la commune de LAMBESC, dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette autorisation est dispensée pour une durée de 20 ans remise en état incluse, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

A l'heure actuelle, et afin de compenser la diminution inévitable du gisement acutellement autorisé (cote minimale d'extraction plus élevée que prévue), la société MIDI CONCASSAGE souhaite étendre son exploitation sur la bande réglementaire des 10 mètres présente au Sud du périmètre actuel. Pour cela, les périmètres d'exploitation et d'autorisation seront tous deux décalés de 10 m en direction du Sud, ce qui représente une extension de 8 300 m². L'extension est divisée en 4 tronçons, des délaissés ayant été observés en raisons d'enjeux écologiques et de la présence d'un pylône électrique.

Hormis cette modification, la nature des activités ainsi que les modalités d'exploitation resteront identiques à celles prévues par l'arrêté préfectoral du 31/12/2013 modifié, à savoir : extraction à ciel ouvert et à sec, au moyen de tirs de mines.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à étendre le périmètre d'exploitation sur une portion du délaissé réglementaire de 10 mètres observé entre les périmètres d'exploitation et d'autorisation. Par conséquent, et afin de maintenir une bande de 10 mètres en bordure de l'extraction, le périmètre d'autorisation doit également être décalé de la même distance.

La société MIDI CONCASSAGE possède bien évidemment la maîtrise foncière des terrains concernés par cette extension, qui représente une superficie totale de 10 400 m² dont 8300 m² en extraction. Plusieurs délaissés ont été observés le long de la bande sollicitée en extension, en raison des enjeux écologiques potentiels et de la présence d'un pylône électrique. La zone sollicitée en extension est ainsi séparée en 4 tronçons.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Afin de permettre son exploitation, la zone d'extension située au niveau de l'actuelle bande réglementaire des 10 mètres sera si nécessaire décapée. La majeure partie de ces 8 300 m² étant aujourd'hui occupée par une piste de circulation ou le merlon qui la borde, peu de travaux préparatoires sont en effet prévus par la société MIDI CONCASSAGE.

Quoi qu'il en soit, et conformément aux prescriptions de l'AP d'autorisation du 31 décembre 2013, ces travaux seront réalisés de façon coordonnée à l'avancée de l'exploitation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les principales conditions d'exploitation définies dans l'AP du 31 décembre 2013 continueront d'être appliquées par la société MIDI CONCASSAGE dans le cadre de cette légère extension. Ainsi :

- Le gisement sera à nouveau abattu à l'explosif, au moyen de tirs de mines ;
- L'extraction continuera d'être opérée à ciel ouvert et à sec ;
- Le rythme d'exploitation de la carrière n'excédera pas 200 000 tonnes/an.

En revanche, ce projet d'extension engendrera une modification du phasage d'exploitation tel que prévu initialement. L'annexe 9, volontairement jointe par l'exploitant, présente ce nouveau phasage. Le sens d'exploitation sera globalement respecté, mais un masque visuel sera conservé durant une partie de l'exploitation afin d'atténuer les perceptions depuis le Nord-ouest.

Enfin, en fonction des conditions hydrauliques du moment, les opérations d'extraction seront menées de la façon suivante :

- Extraction jusqu'à la cote 186 mNGF,
- Puis, dans un second temps, approfondissement en fonction des conditions hydrauliques du moment (période de sécheresse), au maximum jusqu'à la cote 180 mNGF,
- Surveillance du niveau piézométrique de façon à assurer une distance minimale de 2 mètres avec la nappe.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En déposant ce dossier de demande d'examen au cas par cas, la société MIDI CONCASSAGE sollicite l'avis de l'autorité environnementale quant à la nécessité, ou non, de réaliser une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre d'autorisation actuel (AP du 31/12/2013)	19,67 ha
Périmètre d'autorisation projetée	20,71ha
Surface projetée de la zone d'autorisation en extension	1,04 ha soit 10 400 m ²
Surface projetée de la zone d'extraction en extension	0,83 ha soit 8 300 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Carrière MIDI CONCASSAGE
Lieu-dit "Les Taillades"
13410 LAMBESC

Parcelles n° 150, 156 et 157
section BM

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 13' 48 " Lat. 43 ° 42' 12 "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet consiste à étendre la carrière MIDI CONCASSAGE dite "des Taillades" sur la commune de Lambesc, sur une superficie de 10 400 m².

L'exploitation de cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 pour une durée de 20 ans, à hauteur de 200 000 tonnes/an maximum. L'exploitation est réalisée à ciel ouvert, à sec et au moyen de tirs de mines.

Les modalités d'exploitation resteront identiques dans le cadre du projet d'extension.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie Sud de la carrière est située dans la ZNIEFF de type II n°930012447 "Chaîne des côtes - Massif de Rognes". La ZNIEFF de type I la plus proche est la n°930012395 intitulée "La basse Durance, de la Roque Hauturière au barrage de Mallemort. Elle se trouve à 4,6 km au Nord du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de LAMBESC n'est pas concernée par la loi montagne de 1985.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est le n°FR3800161 intitulé "Lit de la Durance : secteur de Restegat", situé à 4,8 km au Nord du site d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de LAMBESC n'est pas concernée par la Loi Littoral de 1986.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de ce type la plus proche de la carrière MIDI CONCASSAGE est le Parc Naturel Régional du Luberon (FR8000003), situé à 4,8 km au Nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La portion de la RD.7 qui traverse la commune de LAMBESC est concernée par le plan de prévention du bruit des Bouches-du-Rhône dont la 3ème échéance a été approuvée le 30 juillet 2019. La carrière MIDI CONCASSAGE est située à 3,3 km environ de cette route et n'est donc pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bien de ce type le plus proche est le temple romain de la Maison-Basse, situé sur la commune de Vernègues, dont le rayon de protection est localisé à 2,1 km environ au Sud-ouest de la carrière.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide la plus proche se trouve à 4,2km au Nord du site du projet, au niveau de la basse Durance.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de LAMBESC est couverte par un PPRN séismes et mouvements de terrain approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 1988. D'après ce document, et à l'instar de l'ensemble du territoire communal, la carrière MIDI CONCASSAGE est située en zone bleue considérée comme une zone de moindres risques. La commune est aussi soumise au PPRN inondation approuvé le 21 février 2001. D'après ce document, la carrière n'est pas soumise au risque inondation. Le cours d'eau à l'origine de l'aléa (le Boulery) se situe en effet à plus de 5,3 km du site.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL ou Secteur d'Information sur les Sols (SIS) n'est recensé à proximité du site. De même, aucune pollution n'a jamais été recensée au droit ou à proximité de la carrière MIDI CONCASSAGE des Taillades.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Zone de Répartition des Eaux (ZRE) la plus proche de la carrière des Taillades est située à plus de 25 km.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'ARS, le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau superficielle ou souterraine (contacts par mail les 27/09/2021 et 28/09/2021).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche de la carrière est localisé à plus de 4,2 km à l'Ouest, sur la commune de Vernègues (93I13067 - "Ruines du vieux village de Vernègues").
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière est localisée au sein de la Zone de Protection Spéciale FR9310069 "Garrigues de Lançon et Chaînes alentour" (Directive Oiseaux) et à 3,8 km de la Zone Spéciale de Conservation FR9301589 - "La Durance". Une évaluation des incidences Natura 2000, réalisée par le bureau d'études écologue ECOTER, est jointe au dossier.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche (93C13038 - "Massif de l'Arbois") se trouve à plus de 18 km au Sud de la carrière.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste uniquement à étendre les périmètres d'extraction (+8 300 m ²) et d'autorisation (+10 400 m ²). Aucun prélèvement supplémentaire n'est attendu au terme de ce projet. Rappelons que la carrière est actuellement autorisée par l'AP du 31 décembre 2013 à prélever jusqu'à 12 500 m ³ /an dans les eaux souterraines via un forage qui sera maintenu dans les conditions actuelles .
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme expliqué précédemment, le forage présent sur le site sera maintenu dans les conditions actuelles. Au vu de la nature du projet (légère extension du périmètre d'extraction au niveau de la bande Sud des 10 m), celui-ci n'engendrera pas de consommation supplémentaire ou de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet consistera à étendre les périmètres d'extraction sur 8 300 m ² et d'autorisation actuels de la carrière sur 10 400 m ² . De même qu'aujourd'hui, les matériaux extraits seront traités par les installations du site avant d'être commercialisés.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'AP du 31/12/2013 prévoit une remise en état de la carrière par remblayage partiel et progressif afin de restituer une plateforme finale aux cotes minimales suivantes : 185 m NGF à l'Ouest et à l'Est, et 190 m NGF au Sud. Ce remblayage est effectué avec des déchets inertes du BTP et des stériles et terres de la carrière dans les conditions telles qu'autorisées par l'arrêté préfec. du 31/12/2013 et l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié. Le présent projet d'extension ne modifiera pas significativement la remise en état finale du site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les conclusions du bureau d'études spécialisé ECOTER (cf. Annexe 7), le projet n'est pas susceptible de générer des impacts sur la biodiversité, dans la mesure où les éléments suivants seront mis en place par MIDI CONCASSAGE : - Évitement des zones à fort enjeu, - Retrait des pieds d'Aristoloché isolés en automne après qu'un écologue ait constaté l'absence d'œuf ou chenilles, - Mise en défens des autres zones à enjeu situées à proximité, - Maintien des mesures actuellement en place.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein de la ZPS "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" et à environ 4 km au Sud de la ZPS et de la ZSC "la Durance". L'évaluation des incidences Natura 2000 du projet au regard de ces 3 sites a été effectuée par le bureau d'études spécialisé ECOTER. Le rapport complet de l'évaluation des incidences est disponible en annexe 7, volontairement jointe par l'exploitant à ce dossier de demande d'examen au cas par cas. Selon ce document, les incidences du projet sur les enjeux de conservation des espèces ou habitats d'intérêt communautaires figurant au FSD de ces 3 sites sont négligeables à faibles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carrière des Taillades est localisée au sein d'une ZNIEFF de type II, mais aucun enjeu particulier lié à la cette zone n'est présent au sein du site. Rappelons que les enjeux faune/flore ont été actualisés et évalués par le bureau d'études naturaliste ECOTER (cf. Annexe 7).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet d'extension engendrera la consommation de 8 300 m ² de terrains supplémentaires en direction du Sud. Toutefois, s'agissant uniquement de l'emprise de la bande réglementaire des 10 m, celle-ci a déjà été en grande partie défrichée, décapée et utilisée pour la circulation des engins du site et la constitution de merlons périphériques. Il ne s'agit donc plus d'espace naturel à proprement parler. Quant au décalage du périmètre d'autorisation sur 10 m, aucuns travaux ne sont envisagés sur cette zone.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le risque transport de matières dangereuses est présent sur la commune, au niveau des axes routiers principaux situés à plus de 1,5km de la carrière (RD7n). Les ICPE présentes à proximité du site sont limitées (carrière à 500 mètres et déchetterie à 1,5km) et ne présentent pas de risque technologique susceptible d'impacter le site. Un pylône HT est présent à 20m du périmètre d'autorisation. A cet endroit, l'actuelle bande des 10m n'a volontairement pas été sollicité, la distance reste donc identique à celle déjà autorisée.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les 2 PPRN de la commune, le site n'est pas localisé dans une zone soumise aux inondations ou mouvements de terrain. En revanche, il est exposé au séismes de même que l'ensemble de la commune. De par sa nature, le projet n'est cependant pas susceptible d'être vulnérable au risque sismique, ni de l'augmenter. Le risque feu de forêt est également présent, mais là encore la nature du projet ne le rend pas particulièrement vulnérable puisque l'augmentation de la coupure minérale tendrait même à atténuer ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension n'engendrera pas de risque sanitaire puisque : - Les matériaux exploités seront à caractère inerte uniquement ; - Les moyens actuellement en place pour limiter l'émission de poussières continueront d'être appliqués (abattage des poussières, limitation de la vitesse de circulation sur le site, etc.); - De même, le suivi des émissions de poussières sera maintenu. Les dernières mesures de poussière, disponibles en Annexe 12, sont conformes à la réglementation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de la carrière engendre un trafic lié à l'évacuation des matériaux et à l'importation de déchets inertes du BTP. Sachant que le rythme de production sera maintenu tel que prévu par l'AP du 31/12/2013 (200 000 t/an au maximum), le projet n'engendrera pas d'augmentation de la circulation par rapport à la situation actuellement autorisée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les émissions sonores liées à l'activité du site sont dues principalement à la circulation des véhicules, aux installations de traitement des matériaux ainsi qu'aux tirs de mines. Ces émissions sont conformes aux valeurs limites définies par l'AP du 31/12/2013, comme le confirme la dernière campagne de mesures de bruit réalisée en 2021 (Cf. annexe 11). La mise en œuvre du projet n'engendrera pas d'émission supplémentaire puisque le rythme d'extraction ne sera pas modifié.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les matériaux extraits et importés au sein de la carrière ne sont pas de nature à générer des nuisances olfactives (matériaux inertes uniquement).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La principale source de vibration générée dans le cadre de l'exploitation de la carrière des Taillades provient de l'utilisation de tirs de mines. Ces tirs de mines sont effectués conformément à la réglementation en vigueur (plan de tir, durant les heures ouvrées...) et aucune habitation n'est située à proximité immédiate (habitation la plus proche à 390 m au Nord-ouest). De plus, le projet ne prévoyant pas d'augmentation de la capacité de production, il n'induit pas de vibrations supplémentaires. Enfin, les mesures réalisées lors des derniers tirs de mines sont conformes à la réglementation (Annexe 13).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions lumineuses présentes sur le site sont les phares des engins de chantier lorsque la luminosité est faible.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la carrière engendre principalement des émissions de poussières ainsi que des gaz d'échappement liés au fonctionnement des engins. Ces émissions ne sont pas susceptibles d'augmenter dans le cadre du projet puisqu'il ne prévoit pas d'augmentation du rythme de production. En outre, les mesures de poussières sont conformes à la réglementation, comme le confirme le bilan des poussières 2018-2020 disponible en Annexe 12.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'activité de la carrière n'engendre actuellement aucun rejet liquide brut. Les eaux issues des installations de traitement sont en effet collectées et traitées via un système de bassins de décantation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent n'est émis dans le cadre de l'activité.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La production de déchets au sein du site est très faible, et liée essentiellement au personnel de la carrière (déchets de type ménagers).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'extension de la carrière sur 10 400 m ² , au niveau de la bande des 10 mètres accolée à la partie Sud de la carrière actuelle. Elle n'est donc pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'actuelle carrière ainsi que la zone d'extension projetée sont situées en zone NcrF, identifiée comme zone naturelle liée à l'activité de la carrière dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lambesc (dont la dernière version a été approuvée le 24/10/2019).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

A 450 m au Nord de la carrière MIDI CONCASSAGE des Taillades se trouve la carrière du Rompidou, exploitée par la société ENTREPRISE JEAN LEFEBRE MEDITERRANEE sur la commune de Charleval. Ce site est autorisé par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 pour une durée de 30 ans. Sa production moyenne est de 155 000 t/an. Au vu de la proximité des deux sites et de la nature de leurs activités, des effets cumulés sont susceptibles de se produire en termes de trafic, d'émissions sonores et de poussières. Précisons néanmoins que :

- Le projet ne prévoit pas d'augmentation de la capacité de production, de sorte qu'il n'engendrera pas d'effet cumulé supplémentaire par rapport à ceux d'aujourd'hui ;
- L'extension sollicitée par la société MIDI CONCASSAGE se situe au Sud du périmètre autorisé de la carrière, à l'opposé de la carrière du Rompidou ;
- Les mesures réglementaires (bruit, poussières...) continueront d'être assurées conformément à l'AP du 31 décembre 2013 dans le cadre du projet.

Les effets cumulés susceptible de se produire dans le cadre du projet sont négligeables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

S'agissant d'un site en cours d'exploitation, l'ensemble des mesures visant à réduire les effets potentiels sur l'environnement sont déjà effectives, conformément à l'AP du 31 décembre 2013. En cas de mise en œuvre du projet, l'exploitant continuera d'appliquer ces mesures, qui sont résumées ci-après :

- Pour limiter les émissions de poussières : entretien régulier du site et des voies de circulation, arrosage des pistes en période sèche et limitation de la vitesse de circulation. Des mesures de retombées de poussières atmosphériques sont par ailleurs régulièrement effectuées ;
- Pour limiter les émissions sonores : entretien régulier des engins, respect des horaires de fonctionnement, etc. De même, des mesures de bruits sont réalisées régulièrement ;
- Pour limiter les vibrations : application d'un plan de tir adapté par une société spécialisée. Des mesures de vibrations sont effectuées régulièrement ;
- Pour limiter les risques de pollution des sols et des eaux : les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins sont réalisées à l'aide d'un bac de rétention mobile ;
- Pour limiter les effets sur la faune et la flore : choix de certains tronçons de la bande des 10 mètres sollicitée dans le cadre du présent projet afin d'éviter les zones à enjeux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à étendre le périmètre d'exploitation actuel de la carrière des Taillades, dans une partie de l'actuelle bande des 10 mètres, et à reculer le périmètre d'autorisation de 10 mètres également. Ce recul du périmètre d'autorisation concernera majoritairement la piste périphérique, déjà existante dans le cadre de l'AP du 31 décembre 2013. En outre, le bureau d'études faune/flore ECOTER a confirmé l'absence d'impact du projet sur les enjeux écologiques du secteur ainsi que sur le réseau Natura 2000. Enfin, hormis une actualisation du phasage d'exploitation, ce projet n'engendrera aucune modification des conditions d'exploitation de la carrière ou de ses effets sur l'environnement. L'analyse détaillée des effets du projet a été réalisée, elle est disponible Annexe 14. Pour toutes ces raisons, nous considérons que ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Etat des lieux intermédiaire des enjeux écologiques et évaluation des incidences Natura 2000 (ECOTER, Novembre 2021)
Annexe 8 : Plan topographique de la carrière actuelle
Annexe 9 : Phasage d'exploitation proposé dans le cadre du projet et rappel de celui autorisé à ce jour (Planche 40 du DDAE)
Annexe 10 : Garanties financières
Annexe 11 : Arrêté préfectoral d'autorisation du 31/12/2013 et Arrêté Préfectoral complémentaire du 02/04/2021 ;
Annexe 12 : Mesures de bruits environnementaux (PRONETEC, février 2021)
Annexe 13 : Suivi des retombées de poussières 2018-2020 (ENCEM, avril 2021)
Annexe 14 : Vibrations : relevés tirs de mine (EPC GROUPE)
Annexe 15 : Analyse des effet du projet d'extension

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à ISTRES

le,

21/02/2022

Signature

